

REGLES FINANCIERES

Année scolaire 2011/2012

(annule et remplace les documents précédents)

ATTENTION : ce document n'est pas définitif. L'EFIB se réserve le droit de modifier les règles financières énoncées ci-après si les conditions économiques devaient l'exiger.

Les frais d'inscription sont de 100 000,00 roupies par famille et ne sont pas remboursables.

Une avance de 50% doit être payée en Juin 2011 pour chaque inscription ou réinscription.

• **TARIFS 2011 - 2012**

TPS (half day)	INR 220 000
TPS (full day)	INR 300 000
PS	INR 660 000
MS GS	INR 847 000
Elémentaire (CP CE1 CE2 CM1 CM2)	INR 968 000
CNED (Collège, lycée)	INR 786 000

Réduction famille nombreuse : une réduction de INR 100 000 sera appliquée à partir du 3ème enfant et pour chaque enfant supplémentaire, inscrit à l'EFIB.

FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité incluent :

- **En maternelle :**
 - Le coût de l'enseignement
 - La collation et tout le matériel scolaire

- **En primaire :**
 - Le coût de l'enseignement
 - Le matériel scolaire sauf la trousse et son contenu
 - Le prêt des livres



- Le coût de certains voyages scolaires et excursions
- **Au CNED :**
 - Le coût de l'enseignement (assistants, coûts fixes, intervenants extérieurs)
 - Le coût de certains voyages scolaires et excursions

Les frais de scolarité n'incluent pas :

- Les activités extra-scolaires
- La couverture assurance en responsabilité civile et individuelle accident
- Le petit matériel scolaire (stylos, compas, règles, crayons de couleur...)
- Les sorties scolaires avec nuitées
-

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des frais de scolarité s'effectue 2 fois dans l'année : 50% au plus tard le 15 juin de l'année scolaire et les 50% restant au plus tard le 15 septembre 2011.

Dans le cas d'une arrivée au cours de l'année, les frais de scolarité sont à payer en une seule fois, selon la grille suivante :

Arrivée	Montant à payer
1er trimestre (1er Sept – 31 Dec)	100% des frais de scolarité
2ème trimestre (1er Jan – 30 Mar)	2/3 (66%) des frais de scolarité
3ème trimestre (1er Avr – 30 Juin)	1/3 (33%) des frais de scolarité

Les frais de scolarité peuvent être réglés par chèque à l'ordre de l'ECOLE FRANÇAISE INTERNATIONALE DE BOMBAY.

Ou

Par virement bancaire

BNP-PARIBAS

Compte N° 061009-01-53

French Bank Building

62 Homji Street,

Mumbai - 400 001

Dans ce cas, merci de nous fournir une copie de

l'ordre de transfert avec le nom de votre enfant : si le

transfert ne peut pas être suivi, les frais de scolarité

seront considérés comme non payés.



Remarque : les frais bancaires sont à la charge des parents. Veuillez vérifier que votre paiement est net de frais bancaires.

- **Remboursement des frais de scolarité.**

Dans le cas d'un départ au cours de l'année scolaire, les frais de scolarité seront remboursés selon les termes et conditions mentionnés dans le tableau suivant :

Date de départ	Part remboursée	Part non remboursée
1er Trimestre (1er Sept – 31 Dec)	1/3	2/3
2 ^{ème} Trimestre (1er Jan – 30 Mar)	0	1
3 ^{ème} Trimestre (1er Avr – 30 Juin)	0	1

- **Bourses scolaires**

Les bourses scolaires peuvent être obtenues selon les règles en vigueur en France, et peuvent bénéficier aux enfants de nationalité française ayant trois ans révolus. Cette bourse est accordée par le Gouvernement Français qui décide du montant alloué par enfant. Le dossier est à soumettre en février pour l'année scolaire suivante.

Une seconde campagne de bourse est organisée en septembre, au bénéfice des familles françaises qui n'étaient pas encore installées lors de la première campagne, ainsi qu'aux familles connaissant une brusque dégradation de leur situation financière.

Pour toute information, vous pouvez contacter l'école ou le consulat de France

Les élèves de nationalité française, inscrits au Cned en classe de seconde, première et terminale, peuvent bénéficier, de droit, de la prise en charge par le gouvernement de la totalité des frais de scolarité, sans condition de ressource. Les dossiers sont à constituer en février (ou septembre si installation récente).

- **Non paiement des frais de scolarité**



ECOLE FRANÇAISE
INTERNATIONALE BOMBAY

Au cas où les frais de scolarité ne seraient pas payés à temps, le comité de gestion peut demander de faire le nécessaire pour que l'élève concerné ne fasse plus partie de l'EFIB.

Une absence momentanée, pour quelque raison que ce soit, ne donne pas droit à un remboursement ou une réduction des frais de scolarité.

